ARRETE N° EPE-UCA-2025-162

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE AIDE A LA PUBLICATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les missions de l'Université Clermont Auvergne, et notamment celle de diffuser, développer et valoriser des savoirs, l'Université a décidé de soutenir la publication des actes du colloque Dante, la science et nous qui s'est tenu à la MSH de Clermont Ferrand le mardi 25 mars 2025, à ARAS EDIZIONI SRL ;

ARRETE

Article 1 : Objet de la subvention

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de 500 **€ EUROS** à ARAS EDIZIONI SRL dans le cadre de sa participation à la publication de l'ouvrage suivant : Publication des actes du colloque Dante la Science et nous qui s'est tenu à la MSH de Clermont-Ferrand le mardi 25 mars 2025.

Article 2 : Bénéficiaire de la subvention

La subvention est attribuée ARAS EDIZONI SRL ci-après dénommé le bénéficiaire, dont le siège social est situé via Malvezzi, 27 61032 FANO (PU Italie) numéro de TVA intracommunautaire IT 02436870410.

Article 3 : Modalités de versement

L'Université Clermont Auvergne procèdera au versement intégral de la subvention après la publication du présent arrêté.

La subvention sera versée sur le compte de ARAS EDIZONI SRL dont les références bancaires sont les suivantes :

COORDINATE BANCARIE						
		CIN	C.ABI	C.A.B.	N. CONTO CORRENTE	
IBAN	IT	50	P	08519	24309	000000000728
BIC	ICRAITRREF0					

Classificazione ai fini della Trasparenza: Clientela al dettaglio

00132833 (H)
08519 24309 016

ESTRATTO AL 31-12-2024
DEL CONTO N. 536 016 000728 IN EURO
C/C DI CORRISPONDENZA
PRESSO FANO 4

ARAS EDIZIONI S.R.L.
VIA EINAUDI N 6/A INT 1
61032 FANO PU

La subvention versée par l'Université Clermont Auvergne ne constituant pas ni le prix d'un service rendu ni une subvention complément de prix, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à publier les actes du colloque décrit en préambule dans la série Petite Bibliothèque d'études médiévales et de la Renaissance et dans le format 13x21, avec un maximum de 224 pages en noir et blanc, pour 35.000-36.000 caractères, imprimé sur papier Fedrigoni Arena Natural Smooth 85 gr. /mq, et couverture en quadrichromie blanche sur papier blanc usomano 300 gr / m2 avec plastification opaque, relié en broche.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer, sur la page de titre ou en quatrième page de couverture, la mention « Ouvrage publié avec le concours de l'Université Clermont Auvergne », ainsi que le logo de l'Université Clermont Auvergne dont le modèle a été fourni au bénéficiaire.

Le bénéficiaire transmettra à l'Université Clermont Auvergne, à titre gracieux, 05 exemplaires de l'ouvrage dès sa parution.

La publication de l'ouvrage interviendra au plus tard le 30/06/2026
Si la publication de l'ouvrage est reportée, le bénéficiaire en informera immédiatement l'Université Clermont Auvergne qui pourra décider de la prolongation de la présente décision. En cas de refus de la part de l'Université Clermont Auvergne, le bénéficiaire s'engage à restituer la somme versée.

Article 5 : Restitution de la subvention

Le bénéficiaire pourra être amené à justifier l'utilisation des sommes auprès de l'Université Clermont Auvergne.
En cas d'inexécution de ses obligations, de non publication de l'ouvrage au plus tard à la date prévue à l'article 4 ou de refus de prolongation de la décision de la part de l'Université Clermont Auvergne en cas de report de la publication de l'ouvrage, le bénéficiaire restituera la somme qui lui a été versée, à réception d'un titre exécutoire adressé par l'Université Clermont Auvergne.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le 31 mars 2025

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 31 mars 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*.